

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-0080

portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement, liée à la modernisation de l'activité de préparation et d'embouteillage de vins et à l'activité logistique de produits finis, du Site de Plaisance – 12, rue du Rec de Veyret sur le territoire de la commune de Narbonne – présentée par la Société SPH Gérard Bertrand.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement notamment l'article R.521-46-12 et suivants ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2022-025 chargeant M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne de l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2022-026 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim ;
- VU la demande d'enregistrement en date du 14 janvier 2022, complétée le 28 avril 2022 et le 27 juin 2022, présentée par la cave Gérard Bertrand - site de Plaisance – 12, rue du Rec de Veyret – 11100 Narbonne, liée à la modernisation de l'activité de préparation et d'embouteillage de vins et à l'activité logistique de produits finis sur le territoire de la commune de Narbonne ;
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU l'avis de recevabilité de l'inspectrice des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie, en date du 28 juin 2022, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement et que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques : 2251 et 1510-2b et de la rubrique 2925-1 (régime de la déclaration) de la nomenclature des installations classées ainsi que la rubrique 2.1.5.0 relevant de l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Narbonne, commune concernée par l'implantation de l'installation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public au titre de la législation ICPE sur la demande d'enregistrement, liée à la modernisation de l'activité de préparation et d'embouteillage de vins et à l'activité logistique de produits finis, du site de Plaisance – 12, rue du Rec de Veyret sur le territoire de la commune de Narbonne, du **27 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus**, soit une durée de quatre semaines.

ARTICLE 2 : Déroulement de la consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Narbonne lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Narbonne – Bâtiment des Services Techniques Municipaux - 10, quai Dillon - 11100 Narbonne

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-narbonne-gbziplaisance@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est la SPH Gérard Bertrand – Château de l'Hospitalet – Route de Narbonne Plage – 11100 Narbonne.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Olivier **ROUX**, Directeur site production

Courriel : o.roux@gerard-bertrand.com – Tél. 04.68.45.54.46

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

Publicité par affichage :

Un avis de consultation au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 12 juillet 2022** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Narbonne (seule mairie comprise dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer - CS 20001 – 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera, à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

Publicité dans la presse :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Publicité sur internet :

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html> - deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 4 : Avis des communes

Le conseil municipal de Narbonne est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement. Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : Clôture de la consultation du public

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Narbonne et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 6 : Décisions prises à l'issue de la consultation du public

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

Un extrait de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse : www.aude.gouv.fr pendant une durée minimum de quatre semaines.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et le Maire de la commune de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Carcassonne, le 04 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture par intérim

Rémi RÉCIO

